



SEINE-MARITIME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2024-038

PUBLIÉ LE 29 FÉVRIER 2024

Sommaire

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET / Direction des Sécurités

76-2024-02-29-00001 - Arrêté préfectoral édictant les mesures temporaires nécessaires pour assurer la sécurité et la sûreté de la navigation du Calypso dans le Bras de Seine du Pré au Loup à Rouen du 1er mars au 17 avril 2024 inclus (5 pages)

Page 3

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2024-02-29-00001

Arrêté préfectoral édictant les mesures temporaires nécessaires pour assurer la sécurité et la sûreté de la navigation du Calypso dans le Bras de Seine du Pré au Loup à Rouen du 1er mars au 17 avril 2024 inclus



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du Préfet

Direction des Sécurités
Bureau des Polices Administratives

Arrêté préfectoral CAB n° 3/2024

**édicte les mesures temporaires nécessaires
pour assurer la sécurité et la sûreté de la navigation du Calypso
dans le Bras de Seine du Pré au Loup à Rouen
du 1^{er} mars au 17 avril 2024 inclus**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code des transports et notamment les articles R 4241-1 à 71 relatifs au règlement général de police de la navigation intérieure ;
- VU** le code pénal ;
- VU** la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 2 avril 2021 nommant M. Clément VIVÈS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;
- VU** la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral du 5 juillet 2019 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

Tél : 02 32 76 53 17
Mél : pref-e-preuves-sportives-rouen@seine-maritime.pouv.fr
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX

1/4

- VU** l'arrêté préfectoral n° 22-037 du 8 juillet 2022 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 23-106 du 29 novembre 2023 portant délégation de signature à M. Clément VIVÈS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** la demande de dérogation à l'article 22 du Règlement Particulier de Police Seine-Yonne déposée par la société Normandie Croisières en date du 29 janvier 2024, en vue de la navigation la navette Calypso immatriculée LY002468F et enregistrée sous le numéro européen 01840614 dans les 2 sens dans le Bras du Pré au Loup à Rouen du 1^{er} mars au 17 avril 2024 inclus et selon calendrier annexé ;
- VU** Les avis favorables :
- du directeur territorial du Bassin de la Seine des Voies navigables de France le 13 février 2024 ;
 - du général, commandant la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime le 31 janvier 2024 ;
 - du président de la Métropole Rouen Normandie le 9 février 2024 ;
 - du maire de Rouen du 23 février 2024.

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

les présentes mesures temporaires
pour assurer la sécurité et la sûreté de la navigation

Article 1

Par dérogation à l'article 22 du Règlement Particulier de Police Seine-Yonne du 5 juillet 2019, la société Normandie Croisières est autorisée au moyen de la navette Calypso immatriculée LY002468F et enregistrée sous le numéro européen 01840614 à naviguer sur la Seine à Rouen à hauteur du PK 241,200 afin d'assurer la liaison entre le Quai du Pré au Loup en rive droite et l'île Lacroix en rive nord dans les deux sens.

Cette dérogation est accordée du 1^{er} mars au 17 avril 2024 inclus, suivant les dates indiquées sur le calendrier des rencontres Rouen Hockey Élite de la saison 2023/2024 annexé (dates à domicile et dans l'encart).

La navigation s'effectue de 18h30 à 23h00 les jours où les matchs débutent à 20h00.

Le demandeur doit confirmer aux services de la Préfecture de la Seine-Maritime les dates effectives de navigation du bateau du mois suivant, ainsi que les horaires retenus, au plus tard le 25 du mois précédent.

Un avis à batellerie indiquant les dates et horaires de navigation autorisés sera édité mensuellement et publié auprès des usagers de Seine et de la Préfecture.

Il y sera notamment noté la restriction de passage des bateaux de commerce dans le bras du Pré au Loup avec passage par le Cours la Reine, les soirs de match.

L'organisateur doit impérativement respecter les horaires annoncés.

Article 2 Règles de sécurité :

Les piétons doivent se positionner à proximité du ponton en attente de l'arrivée de la navette à une distance de sécurité de la berge du fleuve.

Le nombre de passagers embarqués à chaque rotation doit respecter la réglementation en vigueur.

La navette Calypso doit être équipée de l'armement de sécurité conforme à la réglementation, notamment en ce qui concerne le nombre de moyens de sauvetage individuel passagers et personnels, les éclairages bâbord, tribord, de mât, de manœuvre restreinte. Les feux de navigation doivent être vérifiés avant tout appareillage et remis en état si nécessaire avant celui-ci.

Son système de positionnement AIS doit être activé de façon permanente avant le premier appareillage et jusqu'à la fin de service et le stationnement de fin de journée de la navette.

Article 3 Une veille V.H.F. est instituée avant le premier appareillage et jusqu'au stationnement de fin de journée, sur le canal 73 (maritime) et 10 (fluvial) pour permettre aux bateaux désirant franchir le dispositif de s'annoncer selon les règles habituelles. Les bateaux non munis de V.H.F. doivent manifester leur intention de passage par tout moyen.

De même, le pilote doit s'annoncer par V.H.F. avant chaque appareillage et chaque manœuvre. Il doit s'assurer auparavant que le plan d'eau soit dégagé et libre de toute embarcation.

Le franchissement du bras doit se faire avec la plus grande prudence.

La navigation de commerce reste prioritaire.

Article 4 Une signalisation spécifique pour la manifestation

Un affichage ou un personnel dédié, en nombre suffisant, doit rappeler les mesures de sécurité relatives à l'utilisation des pontons : à marée basse, l'angle de la passerelle est important et lorsqu'elle est humide, elle s'avère glissante.

La signalisation spécifique et les avis donnés par le personnel en place doivent être impérativement respectés.

Article 5 La société Normandie Croisières est tenue de s'assurer des conditions météorologiques prévues le jour des navettes et de prendre toutes décisions et toutes dispositions utiles si celles-ci ne paraissent pas compatibles avec les activités engagées.

Elle doit également mettre en place, sous son entière responsabilité, un service d'ordre et de sécurité adapté.

Article 6 Toutes recommandations qui pourraient être données par les autorités compétentes, notamment par V.H.F., doivent être respectées.

Article 7

Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur territorial du bassin de la Seine de voies navigables de France et le général, commandant la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, le président de la Métropole Rouen Normandie et le maire de Rouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROUEN, le **29 FEV. 2024**

Pour le Préfet et par délégation
Le chef du bureau des polices administratives,



Guillaume KÉRGOAT

Voies et délais de recours : Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux peut être adressé à mes services à l'adresse suivante : Préfecture de la Seine-Maritime, Bureau des polices administratives, 7 place de la Madeleine, 76037 ROUEN CEDEX. En l'absence de réponse de l'administration dans un **délai de deux mois** à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur à l'adresse: Ministère de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Place Beauvau 75008 PARIS. En l'absence de réponse de l'administration dans un **délai de deux mois** à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Rouen, situé 53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen.

Ce recours juridictionnel doit être déposé dans un délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision.

L'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision, a pour effet de suspendre et de proroger le délai de recours contentieux.

Tél : 02 32 76 53 17

Mél : pref-eu-reuves-sportives-rouen@seine-maritime.gouv.fr
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX

4/4



::: Calendrier RHE 76 - Saison 2023-2024 :::

COURRIER ARRIVÉ

29 JAN. 2024

	Domicile	Extérieur
Mardi 15 Août 2023	Rouen - Cergy à 15h	
Vendredi 18 Août 2023		R20r - Rouen
PRÉFECTURE 76 - CABINET		
Vendredi 25 Août 2023	Rouen - Angers à 20h	
Samedi 26 Août 2023		Ajole - Rouen
Jeudi 31 Août 2023		Grenoble - Rouen
Samedi 2 Septembre 2023	Rouen - ERC Ingolstadt à 20h	
Jeudi 7 Septembre 2023	Rouen - Lahji Peickens à 20h	
Samedi 9 Septembre 2023		Skellefteå AIK - Rouen
Mardi 12 Septembre 2023		Genève Servette - Rouen
Vendredi 15 Septembre 2023		Angers - Rouen
Dimanche 17 Septembre 2023	Rouen - Marseille à 20h	
Mardi 19 Septembre 2023	Rouen - Bordeaux à 16h	
Vendredi 22 Septembre 2023		Briançon - Rouen
Mardi 26 Septembre 2023	Rouen - Cergy à 20h	
Jeudi 28 Septembre 2023		Amiens - Rouen
Mardi 3 Octobre 2023	Rouen - Nice à 20h	
Vendredi 6 Octobre 2023		Grenoble - Rouen
Mercredi 11 Octobre 2023		Adler Mannheim - Rouen
Vendredi 13 Octobre 2023	Rouen - Chamonix à 20h	
Mercredi 18 Octobre 2023	Rouen - Ives Tampere à 20h	
Vendredi 20 Octobre 2023	Rouen - Gap à 20h	
Dimanche 22 Octobre 2023		Gap - Rouen
Mardi 24 ou Mercredi 25 Octobre 2023	Coupe de France - 1/16ème de finale	
Vendredi 27 Octobre 2023		Anglet - Rouen
Mardi 31 Octobre 2023	Rouen - Grenoble à 20h	
Vendredi 3 Novembre 2023		Nice - Rouen
Mardi 14 ou Mercredi 15 Novembre 2023	Coupe de France - 1/8ème de finale	
Vendredi 17 Novembre 2023	Rouen - Amiens à 20h	
Mardi 21 Novembre 2023		Cergy - Rouen
Vendredi 24 Novembre 2023	Rouen - Briançon à 20h	
Dimanche 26 Novembre 2023		Marseille - Rouen
Mardi 28 ou Mercredi 29 Novembre 2023	Coupe de France - 1/4 de finale	
Vendredi 1er Décembre 2023	Rouen - Angers à 20h	
Dimanche 3 Décembre 2023		Bordeaux - Rouen
Mardi 5 Décembre 2023	Rouen - Grenoble à 20h	
Vendredi 8 Décembre 2023		Chamonix - Rouen
Mardi 19 ou Mercredi 20 Décembre 2023	Coupe de France - 1/2 finale	
Vendredi 22 Décembre 2023	Rouen - Briançon à 20h	
Jeudi 28 Décembre 2023		Angers - Rouen
Samedi 30 Décembre 2023		Cergy - Rouen
Mercredi 3 Janvier 2024	Rouen - Nice à 20h	
Vendredi 5 Janvier 2024		Anglet - Rouen
Mardi 9 Janvier 2024	Rouen - Amiens à 20h	
Vendredi 12 Janvier 2024		Marseille - Rouen
Dimanche 14 Janvier 2024	Rouen - Bordeaux à 16h	
Mardi 16 Janvier 2024		Gap - Rouen
Vendredi 19 Janvier 2024	Rouen - Cergy à 20h	
Dimanche 21 Janvier 2024	Phase de la Coupe de France au Palais Omnisport de Bercy	
Mardi 23 Janvier 2024	Rouen - Chamonix à 20h	
Vendredi 26 Janvier 2024		Briançon - Rouen
Dimanche 28 Janvier 2024	Rouen - Angers à 16h	
Vendredi 2 Février 2024		Nice - Rouen
Mardi 13 Février 2024	Rouen - Anglet à 20h	
Vendredi 16 Février 2024		Amiens - Rouen
Mardi 20 Février 2024	Rouen - Marseille à 20h	
Vendredi 23 Février 2024		Bordeaux - Rouen
Dimanche 25 Février 2024		Chamonix - Rouen
Mardi 27 Février 2024	Rouen - Gap à 20h	
Vendredi 1er Mars 2024		Grenoble - Rouen

Matchs de Coupe de France selon tirage au sort

Amical
Ligue Magnus
Coupe de France
CHL

Calendrier des play-offs

(matchs en fonction du classement de Rouen à l'issue de la saison régulière)

1/4 de finale :

8, 9, 12, 13, 16, 18 et 20 Mars 2024

1/2 finale :

22, 23, 26, 27, 30 Mars, 1 et 3 Avril 2024

Finale :

5, 6, 9, 10, 13, 15 et 17 Avril 2024

Rouen Hockey Elite 76 - 26 rue Jean-Philippe Rameau - 76000 Rouen

Vu pour être annexé
Le 29 FEV. 2024

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du bureau des polices administratives

Guillaume KERGOAT